



Le 2 avril 2019

Monsieur le Directeur général de l'Enseignement et de la recherche

Mesdames, Messieurs les membres du Cnea,

Comme une très grande majorité des organisations syndicales représentées dans cette instance, la Fep-CFDT déplore et condamne fortement la modification des grilles horaires qui se traduit par le relèvement des seuils de dédoublement avec la possibilité d'y déroger.

Même si dans l'enseignement privé, ces seuils sont déjà le plus souvent indicatifs, la Fep-CFDT ne peut accepter qu'un texte puisse institutionnaliser ces dérives d'une part et, sous couvert d'assouplissement des règles, ajuster les moyens aux besoins artificiellement réduits d'autre part.

En effet, cette mesure ne fera que dégrader encore un peu plus les conditions d'exercice du métier dans l'enseignement agricole privé. Chacun le sait ici parce nous l'avons très souvent dénoncé, il manque déjà des moyens pour que les grilles horaires en vigueur aujourd'hui soient correctement appliquées. Pour pallier cet état de fait, depuis trop d'années, l'enseignement privé s'est alors autorisé des coupes drastiques sur les horaires, tant sur la répartition des horaires non affectés, que sur des pluridisciplinarités, voire des horaires de « face à face ». Ces nouvelles grilles ne feraient qu'accentuer encore le problème.

M Le directeur Général, lors du CNEA du 12 février, vous avez indiqué que ces grilles horaires s'appliquent pour le privé. Le contraire nous aurait d'ailleurs étonnés. Alors nous réaffirmons fermement aujourd'hui que les agents de l'enseignement agricole privé ne disposent pas dans les établissements du même temps que leurs homologues du public pour mettre en œuvre les diplômes tels qu'ils ont été conçus et que de fait s'établit une différence entre les élèves du public et ceux du privé.

Nous vous demandons donc avec force de rétablir et garantir cette équité pour les agents, pour les familles et les élèves et étudiants qui ont choisi l'enseignement agricole privé.

Alors outre cette question des seuils de dédoublements, c'est la bien question du non-respect des grilles horaires et de l'affectation des moyens pour les respecter qui doit être solutionnée. Les arrêtés qui fixent les grilles horaires doivent garantir la mesure des moyens horaires dont doit disposer l'enseignement privé.

Nous vous remercions pour votre attention.